

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Modification règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-411-8,
- Vu le Code de la Voirie routière
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu l'arrêté municipal n°2021-12-306M du 27 décembre 2021,
- Considérant qu'il importe de modifier certaines dispositions à la règlementation de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Il est modifié au **TITRE 1**

Paragraphe **D./Tonnage des véhicules**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à celui précisé dans le tableau ci-après est interdite sur les routes (ou branches routières) délimitées dans ce tableau :

Tonnage	Désignation des voies ou branches routières concernées
Supérieur à 3 T5 (sauf livraisons)	Place Neuve angle veuve Delcros
	Rue Saint André
	Rue Grenette

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'applications des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Sury le Comtal

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du Présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Sury-le-Comtal, le 23 septembre 2022

Le Maire
Yves Martin

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification à son bénéficiaire.